

**Conseil de l'enseignement postsecondaire**

**Le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif**

**et**

**la mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs**

**Manuel de procédures administratives**

Le présent manuel vise à aider les demandeurs, les établissements d'enseignement postsecondaire et les employeurs à comprendre le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif (CIEC) et la mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs, et à présenter une demande de ces crédits. Ces procédures peuvent changer sans préavis.

**Table des matières**

Chapitre 1 : Introduction

Chapitre 2 : Fonctionnement du programme du CIEC

Chapitre 3 : Admissibilité

Chapitre 4 : Délais impartis

Chapitre 5 : Mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs (MIEDPC)

Chapitre 6 : Renseignements supplémentaires

**Annexes**

Annexe 1 – *Demande de permis de stages en milieu de travail*

Annexe 2 – *Permis de stages en milieu de travail*

Annexe 3 – *Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail*

Annexe 4 – *Preuve de crédit*

Annexe 5 – *Mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs* – Formulaire de demande

# Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif (CIEC)

## Chapitre 1 : Introduction

### Renseignements généraux

Le présent manuel vise à aider le lecteur à comprendre les mécanismes du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif (CIEC) et de la mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs (MIEDPC) en lui offrant une vue d'ensemble conceptuelle ainsi que des explications pour remplir chaque formule.

Le *Manuel des procédures administratives* vise les coordinateurs des programmes d'enseignement coopératif dans les établissements d'enseignement postsecondaire, les employeurs, les diplômés et le personnel qui peut avoir à aider ces groupes à remplir une demande du CIEC ou de la MIEDPC. Le *Manuel* est de nature technique et devrait aider à répondre aux questions sur les processus exigés pour présenter une demande et bénéficier du CIEC et de la MIEDPC.

Les renseignements inclus dans ce manuel ne se substituent pas au *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif* (54/2004) ou au *Règlement modifiant le Règlement sur le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative* (17/2007) approuvés par le gouvernement du Manitoba.

### Vue d'ensemble conceptuelle du CIEC

Le CIEC a été annoncé pour la première fois dans le budget provincial 2003. Il vise à fournir de la formation et de l'expérience de travail aux étudiants afin de permettre de créer davantage d'occasions d'emploi grâce à des stages en milieu de travail. Le programme vise également à retenir les travailleurs instruits au Manitoba et à attirer de nouveaux travailleurs dans la province.

Le CIEC offre un crédit d'impôt de 10 %, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par étudiant, aux employeurs afin de les encourager à offrir des stages en milieu de travail aux étudiants inscrits à un programme d'enseignement coopératif. Le CIEC est un crédit accordé aux employeurs dans le cadre du régime fiscal. Ce crédit n'offre pas d'avantage pécuniaire ni d'avantage fiscal directement aux étudiants; les étudiants en bénéficient indirectement, car l'employeur reçoit des avantages fiscaux supplémentaires lorsqu'il embauche des étudiants inscrits à un programme d'enseignement coopératif.

Les programmes d'enseignement coopératif sont des programmes où les stages en milieu de travail font partie intégrante de la formation scolaire. La formation scolaire alterne avec l'expérience pratique de travail offerte par des entreprises du secteur privé, des industries ou des gouvernements tels qu'approuvés par les établissements d'enseignement coopératif.

Les établissements d'enseignement postsecondaire admissibles comprennent tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics ou privés qui offrent des programmes d'enseignement coopératif satisfaisant aux exigences du CIEC, selon la définition plus loin. En conséquence, les étudiants admissibles sont ceux inscrits à ce type de programme. Un employeur admissible s'entend d'un employeur qui embauche un étudiant dans le cadre d'un stage en milieu de travail admissible.

Dans le budget provincial 2006, le gouvernement a annoncé que le programme du CIEC serait élargi pour inclure les sociétés privées, les coopératives, les sociétés d'État, les entreprises municipales, les organismes sans but lucratif, les employeurs dont l'entreprise n'est pas constituée en corporation, et les corporations et autres organismes exonérés de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil de l'enseignement postsecondaire (CEP) administre le programme du CIEC en collaboration avec Finances Manitoba. Le CEP, en tant qu'organisme concerné par l'enseignement postsecondaire, veille à ce que le programme d'enseignement coopératif présentant une demande de CIEC réponde aux objectifs scolaires établis pour le crédit d'impôt. Finances Manitoba gère les éléments fiscaux du programme.

## **Organisation du présent *Manuel des procédures administratives***

Le présent manuel est organisé en six chapitres, dont l'introduction. Le chapitre 2 décrit, de façon générale, les étapes nécessaires pour demander le crédit, pour remplir les formules et pour les envoyer aux endroits adéquats, ainsi que la manière dont le crédit est reçu. Le chapitre 3 décrit en détail les critères d'admissibilité et les limites du programme pour les établissements d'enseignement postsecondaire, les étudiants et les employeurs. Le chapitre 4 fournit des renseignements sur la nature annuelle du crédit, ainsi que les exigences en ce qui concerne la présentation d'une autre demande à l'avenir. Le chapitre 5 offre des renseignements sur les critères d'admissibilité et le processus de demande de la MIEDPC. Le chapitre 6 décrit les autres endroits où l'on peut obtenir des renseignements supplémentaires, y compris les coordonnées des personnes-ressources.

Diverses annexes sont incluses qui décrivent en détail des processus et fournissent les renseignements exigés pour chaque formule.

### **Chapitre 2 : Fonctionnement du programme du CIEC**

#### **Vue d'ensemble générale du processus**

Le processus de demande du CIEC est formellement commencé par un programme d'enseignement coopératif offert dans un établissement d'enseignement postsecondaire. L'employeur ne commence pas le processus, car la première mesure à prendre est d'établir l'admissibilité du programme d'enseignement coopératif en question. L'admissibilité est décrite en détail au chapitre 3.

Les demandes sont présentées par programme d'enseignement coopératif et non par établissement d'enseignement. Cela signifie qu'un établissement d'enseignement postsecondaire offrant dix programmes d'enseignement coopératif doit présenter une demande distincte pour chaque programme. Cela permettra au CEP de déterminer si chaque programme d'enseignement coopératif satisfait aux critères. De plus, les demandes distinctes présentées pour chaque programme permettent d'assurer une meilleure responsabilisation.

#### **Processus par étape**

**Étape 1 :** L'établissement d'enseignement postsecondaire remplit la ***Demande de permis de stages en milieu de travail*** (voir une description en détail de la *Demande* ainsi que la manière de la remplir à l'annexe 1). La *Demande de permis de stages en milieu de travail* dûment remplie est alors transmise au CEP, à l'adresse figurant sur le formulaire.

**Étape 2 :** Le personnel du CEP examine la demande et veille à ce que le programme d'enseignement coopératif réponde aux exigences scolaires du crédit d'impôt, comme le précise le *Règlement*. Une fois qu'il a déterminé que les exigences sont satisfaites, le personnel du CEP remplit la formule intitulée ***Permis de stages en milieu de travail*** (voir un exemple de ce document à l'annexe 2) et attribue un numéro de certificat au programme d'enseignement coopératif qui présente la demande.

Le numéro de certificat est le numéro qui est attribué à chaque *Permis de stages en milieu de travail* et qui augmente d'un numéro par certificat à partir de 0001. Chaque programme d'enseignement coopératif faisant une demande dans le cadre du programme du CIEC se voit attribuer un numéro de certificat unique. Les programmes d'enseignement coopératif gardent ce numéro tant qu'ils continuent à soumettre des demandes pour d'autres stages en milieu de travail. Cela permet de retracer, à chaque *Permis de stages en milieu de travail*, chaque *Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail*, qui est attribué à chaque stagiaire (c.-à-d., chaque étudiant), aux fins de la vérification.

Une fois la formule *Permis de stages en milieu de travail* remplie, l'original est posté au responsable

de l'enseignement coopératif indiqué sur la formule afin qu'il le conserve dans ses dossiers. Le personnel du CEP conservera également une copie de la formule dans ses dossiers.

**Étape 3 :** Dès réception de la formule *Permis de stages en milieu de travail* approuvée, le personnel du programme d'enseignement coopératif peut commencer à produire la formule intitulée **Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail** (voir l'annexe 3).

La partie 1 de la formule est remplie par l'établissement d'enseignement postsecondaire au début du stage ou avant. La formule est ensuite transmise à l'employeur pour qu'il la traite.

La partie 2 de la formule est remplie par l'employeur à la fin du stage en milieu de travail.

La partie 3 de la formule est remplie par l'étudiant à la fin du stage. Cette partie donne des renseignements sur les inscriptions antérieures à des programmes d'enseignement coopératif. Ces renseignements sont requis, car en vertu du programme du CIEC, les étudiants ne peuvent effectuer que cinq (5) stages en milieu de travail donnant droit au CIEC. Des renseignements plus détaillés à cet égard sont donnés au chapitre 3 du présent manuel.

La partie 4 du *Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail* est remplie par le personnel du programme d'enseignement coopératif une fois les parties 1, 2 et 3 dûment remplies. Cela permet de veiller à ce que toutes les exigences établies par l'établissement d'enseignement et par le programme d'enseignement coopératif quant à l'achèvement du stage en milieu de travail ont été entièrement satisfaites et à ce que l'étudiant reçoive, une fois le stage achevé, un crédit en vue de l'obtention d'un grade, d'un certificat ou d'un diplôme.

Il est reconnu que tous les étudiants ne vont pas satisfaire aux exigences d'un programme d'études ou qu'un étudiant pourrait se faire renvoyer de son stage et que cet échec n'est attribuable ni à l'établissement ni à l'employeur. Lorsqu'un étudiant ne satisfait pas entièrement aux exigences du programme d'enseignement coopératif et ne reçoit donc pas de crédit en vue de l'obtention d'un grade, d'un certificat ou d'un diplôme, les signataires sont priés de NE PAS signer la formule, mais de préciser plutôt dans la marge, ou sur une feuille de papier distincte, les raisons pour lesquelles l'étudiant ne recevra pas de crédit scolaire. Conformément au *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif* (54/2004) et le *Règlement modifiant le Règlement sur le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative* (17/2007), le personnel de Finances Manitoba pourrait exceptionnellement étudier le dossier et déterminer si le crédit d'impôt devrait être accordé à l'employeur.

Une fois remplie, la formule *Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail* doit être postée au Bureau d'aide fiscale du Manitoba, à l'adresse indiquée sur la formule.

**Étape 4 :** Une fois que le Bureau d'aide fiscale du Manitoba a reçu la formule *Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail* et que le personnel de Finances Manitoba est convaincu que tout est en ordre, une **Preuve de crédit** est délivrée à l'employeur (voir un exemple de cette formule à l'annexe 4).

Cette formule doit être jointe à la déclaration de revenus de l'employeur qui est déposée pour l'année au cours de laquelle le crédit a été obtenu au Manitoba. Les responsables des programmes d'enseignement coopératif et les étudiants n'ont pas besoin de se préoccuper de cette formule qui concerne l'employeur et Finances Manitoba.

### **Chapitre 3 : Admissibilité**

#### **Renseignements généraux**

L'admissibilité est régie par le règlement autorisant le CIEC (*Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif*) qui peut être consulté à l'adresse [www.copse.mb.ca](http://www.copse.mb.ca) (site Web du Conseil

de l'enseignement postsecondaire), en suivant les liens menant à la page sur le CIEC.

Le *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif* (54/2004) est également affiché sur le site Web du gouvernement du Manitoba à l'adresse suivante : <http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/pdf/i010-054.04.pdf>. Le *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif* a été modifié en 2007 et peut être consulté sur le site Web du CEP mentionné ci-dessus ainsi que sur celui du gouvernement du Manitoba à l'adresse suivante : <http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/2007/pdf/017-i010.07.pdf>.

Le CIEC est un crédit d'impôt accordé aux employeurs seulement. L'admissibilité au crédit d'impôt ne vise donc que l'employeur. Toutefois, l'admissibilité peut également viser l'établissement d'enseignement, le programme d'enseignement coopératif et l'étudiant aux fins des processus relatifs au CIEC. Une explication à cet égard est donnée ci-dessous.

### **Admissibilité des établissements d'enseignement postsecondaire**

Pour qu'un employeur soit admissible au CIEC, l'établissement d'enseignement postsecondaire qui offre le programme d'enseignement coopératif doit être titulaire d'un *Permis de stages en milieu de travail* délivré par le ministre des Finances ou par son représentant autorisé (c.-à-d., le Conseil de l'enseignement postsecondaire). Cet établissement, aux fins du CIEC seulement, est présumé être un « établissement agréé ».

Un établissement d'enseignement postsecondaire peut être un établissement public ou privé situé n'importe où dans le monde. Une fois les conditions concernant l'établissement et le programme remplies, l'admissibilité de l'employeur au CIEC dépend de l'admissibilité de l'employeur lui-même et de l'accomplissement du travail essentiellement au Manitoba.

### **Admissibilité du programme d'enseignement coopératif**

Aux fins du CIEC, un programme d'enseignement coopératif s'entend d'un programme d'études où les stages en milieu de travail font partie intégrante de la formation scolaire. Comme indiqué ci-dessus, le programme d'enseignement coopératif doit être offert par un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Toutefois, pour qu'un employeur soit admissible au CIEC, le programme d'enseignement coopératif auquel l'employeur participe doit répondre à certains critères. Ces critères sont les suivants :

1) le programme est agréé par l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC) (pour obtenir plus de renseignements, consultez le site [www.cafce.ca](http://www.cafce.ca));

2) si le programme n'est pas agréé par l'ACDEC,

- il est conçu ou approuvé par un établissement agréé;
- il est conforme aux conditions ou aux restrictions, le cas échéant, qu'impose le ministre en vertu du *Permis de stages en milieu de travail* de l'établissement;
- il est d'une durée d'au moins 10 semaines consécutives;
- pendant toute la durée du stage en milieu de travail, l'étudiant travaille pour l'employeur à temps plein;
- le stage donne droit à un salaire ou à un traitement;
- l'étudiant est tenu de faire du travail productif et non pas seulement d'observer le travail

accompli par d'autres;

- le travail de l'étudiant est accompli essentiellement au Manitoba pour un employeur qui est un résident du Manitoba ou qui a un établissement permanent au Manitoba (par exemple, bien qu'un employeur puisse envoyer un étudiant en formation à l'extérieur de la province, cet étudiant est censé accomplir une quantité importante de travail, c.-à-d., la majorité, à l'intérieur des limites géographiques de la province du Manitoba);
- l'établissement est convaincu que, grâce à la majeure partie du travail accompli, l'étudiant pourra acquérir une formation ou une expérience professionnelle qui se rapporte directement aux objectifs du programme d'enseignement coopératif et qui contribue à leur réalisation;
- après avoir terminé avec succès le stage en milieu de travail, l'étudiant aura droit à un crédit en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une autre attestation dans le cadre du programme d'enseignement coopératif;
- les périodes consacrées au stage représentent au moins 20 % de celles consacrées à la formation théorique.

### **Admissibilité de l'étudiant**

Essentiellement, un étudiant est admissible au programme s'il est inscrit à un programme d'enseignement coopératif admissible offert par un établissement agréé.

Contrairement au nombre de stages en milieu de travail qu'un étudiant peut effectuer dans le cadre d'un programme d'enseignement coopératif, le nombre de stages en milieu de travail donnant droit au CIEC est limité.

Le nombre de stages en milieu de travail pour lesquels les employeurs peuvent demander à bénéficier du CIEC se limite à cinq (5) par étudiant. C'est-à-dire que cinq stages au maximum sont admissibles dans le cadre du programme du CIEC, par étudiant, que celui-ci ait eu plusieurs employeurs ou non. Si un étudiant a effectué 100 stages en milieu de travail dans le cadre d'un ou plusieurs programmes d'enseignement coopératif, l'employeur ne peut demander de bénéficier du CIEC que pour cinq de ces stages seulement.

### **Admissibilité de l'employeur**

Conformément au *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif*, « employeur » s'entend d'un contribuable ou d'une société en nom collectif qui emploie un étudiant dans le cadre d'un stage en milieu de travail admissible. « Stage en milieu de travail admissible » s'entend d'un stage en milieu de travail qui est conforme aux exigences susmentionnées (voir la partie *Admissibilité du programme d'enseignement coopératif* ci-dessus).

La plupart des employeurs du Manitoba sont admissibles au CIEC, y compris les sociétés privées, les coopératives, les sociétés d'État, les entreprises municipales, les organismes sans but lucratif, les employeurs dont l'entreprise n'est pas constituée en corporation, et les corporations et autres organismes exonérés de l'impôt sur le revenu.

## **Chapitre 4 : Délais impartis**

### **Renseignements généraux**

Étant donné que le CIEC est calculé en fonction du salaire versé dans chaque stage en milieu de travail, les établissements d'enseignement postsecondaire doivent renouveler leur demande de crédit au début du mois d'avril de chaque année. Finances Manitoba exige que les programmes d'enseignement coopératif renouvellent leur demande à chaque exercice (l'exercice du gouvernement du Manitoba va du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

### **Processus de renouvellement de demande**

Il est reconnu que le processus de renouvellement peut être difficile.

Les programmes d'enseignement coopératif qui sont déjà approuvés en ce qui concerne le CIEC au cours d'un exercice donné, mais qui ne font pas d'autres changements à leur demande, peuvent communiquer avec le CEP par courrier régulier ou par courriel pour demander d'autres stages en milieu de travail. Les établissements d'enseignement doivent indiquer le numéro de certificat original qui figure sur le *Permis de stages en milieu de travail* original pour permettre la tenue de dossiers complets.

La demande doit être faite par courriel ou par courrier régulier afin d'en avoir un enregistrement vérifiable. Les demandes par téléphone ne peuvent être approuvées. Une fois qu'une demande par courriel ou par courrier régulier est reçue, un permis révisé de stages en milieu de travail comportant le même numéro de certificat sera délivré selon le processus normal.

Les établissements qui renouvellent leur demande de CIEC au cours d'un nouvel exercice et qui étaient approuvés au cours de l'exercice précédent pour le même programme, et qui n'apportent pas d'autres changements sauf pour demander des stages en milieu de travail pendant le nouvel exercice, peuvent communiquer avec le CEP par courrier régulier ou par courriel pour obtenir d'autres stages.

La demande doit être faite par courriel ou par courrier régulier afin d'en avoir un enregistrement vérifiable. Les demandes par téléphone ne peuvent être approuvées. Une fois qu'une demande par courriel ou par courrier régulier est reçue, un nouveau *Permis de stages en milieu de travail* sera délivré selon le processus normal.

Les établissements et les programmes d'enseignement coopératif qui n'ont pas présenté de demandes de CIEC antérieurement doivent suivre le processus normal décrit au chapitre 2 du présent manuel.

## **Mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs (MIEDPC)**

### **Chapitre 5 : Mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs**

### **Renseignements généraux**

En mars 2006, le gouvernement a introduit la mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs (MIEDPC) pour les employeurs qui embauchent de nouveaux diplômés de programmes d'enseignement coopératif afin que ces derniers travaillent au Manitoba dans un domaine correspondant à leurs études.

Aux fins de la MIEDPC, le *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif* définit un « employeur » comme étant un contribuable ou une société en nom collectif qui emploie un diplômé admissible pendant une période d'emploi admissible. « Diplômé admissible » s'entend d'une personne qui a reçu un certificat d'achèvement, notamment un diplôme, pour avoir terminé un programme d'enseignement coopératif.

### **Admissibilité de l'employeur**

Les employeurs sont admissibles à un crédit d'impôt pour le recrutement et l'emploi à temps plein des étudiants diplômés après le 6 mars 2006 d'un programme d'enseignement coopératif postsecondaire reconnu dans un domaine d'études lié à l'emploi offert. Le montant du crédit est équivalent à 5 % des salaires et traitements versés au diplômé, moins toute autre aide financière du gouvernement reçue pour ce poste. Le crédit est accordé immédiatement après la première période d'emploi admissible de 12 mois consécutifs, et encore immédiatement après la deuxième période, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par année, à condition que l'emploi commence dans les 18 mois suivant la date d'obtention du diplôme.

Pour être admissible à la MIEDPC, l'employeur doit répondre à certains critères. Ces critères sont les suivants :

- le diplômé occupe un poste permanent, et non un poste de durée déterminée ou se rapportant à la réalisation d'une tâche ou d'un projet précis;
- le poste est à temps plein (au moins 35 heures par semaine);
- le travail est accompli essentiellement au Manitoba pour un employeur qui est un résident du Manitoba ou qui a un établissement permanent au Manitoba;
- le travail est lié étroitement au domaine d'études du programme d'enseignement coopératif suivi par le diplômé, ou exige des compétences et des connaissances qui ont été acquises dans le cadre de ce programme;
- le début de la période d'emploi correspond au début de la période de paye commençant :
  - soit dans les 18 mois suivant la date à laquelle le diplômé a terminé le programme d'enseignement coopératif, si l'employeur n'a pas demandé un crédit en vertu du paragraphe 10.1(5) de la *Loi* pour une période d'emploi précédente relativement à ce diplômé;
  - soit immédiatement après la fin de la période d'emploi précédente pour laquelle l'employeur a demandé un crédit en vertu du paragraphe 10.1(5) de la *Loi* relativement à ce diplômé.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de diplômés embauchés pour lesquels les employeurs peuvent réclamer le crédit d'impôt. Toutefois, le nombre de périodes d'emploi d'un an admissibles d'un diplômé dans le cadre de ce programme est limité à deux.

Comme dans le cas du programme du CIEC, les employeurs admissibles comprennent les corporations, les sociétés municipales et d'État, les organismes sans but lucratif et les professionnels dont l'entreprise n'est pas constituée en corporation.

### **Fonctionnement du programme de la MIEDPC**

Pour être admissible à la MIEDPC, l'employeur doit avant tout obtenir un ***Certificat de finissant***

rempli attestant que l'employé potentiel a satisfait à toutes les exigences du programme du CIEC et qu'il a obtenu son diplôme ou l'obtiendra bientôt. Le certificat est délivré par l'établissement qui offre le programme du CIEC et il comprend le numéro de *Permis de stages en milieu de travail* attribué par le CEP ainsi que la signature du coordinateur du programme du CIEC ou du signataire autorisé.

Comme il a déjà été mentionné, l'employeur pourrait être admissible à la MIEDPC s'il embauche l'étudiant dans les 18 mois suivant la plus récente des deux dates suivantes : la date d'achèvement du programme du CIEC ou la date d'obtention du diplôme. De plus, l'employeur devra fournir les preuves de l'emploi du diplômé ainsi qu'une copie du *Certificat de finissant*. Il se peut que l'employeur soit aussi tenu de décrire le poste de l'employé, pour que la pertinence de l'emploi relativement au domaine d'études du programme du CIEC puisse être vérifiée.

Après avoir embauché un diplômé d'un programme d'enseignement coopératif, l'employeur doit attendre que la première année d'emploi complète soit terminée avant de réclamer le crédit d'impôt. À ce moment-là, l'employeur devra remplir le formulaire de demande de la **mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs** (voir l'annexe 5) et le soumettre au Bureau d'aide fiscale du Manitoba.

La partie 1 du formulaire est remplie par l'employeur pour attester que l'employé est diplômé d'un programme d'enseignement coopératif reconnu.

La partie 2 du formulaire est remplie par l'employeur. C'est dans cette partie qu'il fournit des renseignements précis requis aux fins de l'impôt sur le revenu.

La partie 3 du formulaire est remplie par l'employeur à la fin de la première période d'emploi admissible.

La partie 4 du formulaire est remplie par l'employeur à la fin de la deuxième période d'emploi admissible. Cette partie peut être remplie sur une photocopie des parties 1, 2 et 3, à la fin de la deuxième période d'emploi.

Le formulaire de demande de la MIEDPC doit être accompagné d'une copie du *Certificat de finissant*.

Si l'employeur change ou le diplômé travaille pour un autre employeur après la première année, un nouveau formulaire de demande devra être rempli.

## **Chapitre 6 : Renseignements supplémentaires**

### **Coordonnées des personnes-ressources**

Les formules incluent les coordonnées des personnes-ressources pour le CEP et le ministère des Finances du Manitoba.

Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès des organismes suivants :

<b>Conseil de l'enseignement postsecondaire (CEP)</b> 330, avenue Portage, bureau 410 Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4 Téléphone : 204 945-1833 Télécopieur : 204 945-1841 Adresse électronique : info@copse.mb.ca	<b>Bureau d'aide fiscale du Manitoba</b> 386, Broadway, bureau 809 Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6 Téléphone : 204 948-2115 ou 1 800 782-0771 (à l'extérieur de Winnipeg) Télécopieur : 204 948-2263
--	--

Ces coordonnées peuvent changer sans préavis.

## Sites Web

- Site Web sur le CIEC du CEP :

Ce site Web comprend des documents à l'appui, y compris une foire aux questions (FAQ) sur le CIEC et la MIEDPC, des formules électroniques (compatibles avec MS Word), des liens menant au *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif* et au *Règlement modifiant le Règlement sur le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative*, une brochure et une version électronique (PDF) du présent manuel. Site Web du Conseil de l'enseignement postsecondaire : [www.copse.mb.ca](http://www.copse.mb.ca)

Le *Règlement sur le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif* (54/2004) est également affiché sur le site Web du gouvernement du Manitoba à l'adresse suivante : <http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/pdf/i010-054.04.pdf>. Le *Règlement modifiant le Règlement sur le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative* (17/2007) peut être consulté à l'adresse suivante : <http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/2007/pdf/017-i010.07.pdf>.

- Site Web sur le CIEC et la MIEDPC de Finances Manitoba : [www.gov.mb.ca/finance/fedprov/cooptaxcredit.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/fedprov/cooptaxcredit.fr.html)
- Site Web du gouvernement du Manitoba : [www.gov.mb.ca/business/cetc.fr.html](http://www.gov.mb.ca/business/cetc.fr.html)

Ces sites Web fournissent des renseignements généraux sur le CIEC et la MIEDPC, et comprennent des liens d'organismes fournissant d'autres renseignements sur les impôts ainsi que de l'aide.

**Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif (CIEC)**  
**DEMANDE DE PERMIS DE STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL**

Conformément à l'article 2 du *Règlement sur le CIEC*  
 et en vertu de l'article 10.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba)

CETTE ANNEXE COMPREND DES EXPLICATIONS EN BLEU DE LA MANIÈRE DE REMPLIR CE FORMULAIRE.

VOUS POUVEZ OBTENIR UNE VERSION ÉLECTRONIQUE DE CE FORMULAIRE SUR LE SITE [WWW.COPSE.MB.CA](http://WWW.COPSE.MB.CA) OU AUPRÈS DU CEP (COORDONNÉES INDIQUÉES SUR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS).

<b>Désignation de l'établissement d'enseignement postsecondaire (l'« établissement ») qui offre le programme pour crédits</b>	
	Nom de l'établissement : <b>NOM DE L'ÉTABLISSMENT D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE OFFRANT LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF</b>
	Adresse <b>ADRESSE DE L'ÉTABLISSMENT D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE OFFRANT LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF</b>
	Téléphone : <b>EXPLICITE</b>   Télécopieur : <b>EXPLICITE</b>
	Adresse électronique : <b>DE LA PERSONNE-RESSOURCE DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF</b>
<b>Désignation du programme de stages en milieu de travail présentant la <i>Demande de permis</i> (le « programme »)</b>	
	Nom du programme : <b>NOM DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF DEMANDANT LE CRÉDIT D'IMPÔT</b>
	Adresse <b>ADRESSE DU BUREAU PRINCIPAL DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF DEMANDANT LE CRÉDIT D'IMPÔT</b>
	Téléphone : <b>EXPLICITE</b>   Télécopieur : <b>EXPLICITE</b>
	Adresse électronique : <b>DE LA PERSONNE-RESSOURCE DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF, SI DIFFÉRENTE</b>
3.	Diplôme ou autre attestation remis par le programme <b>QUEL SERA LE DIPLÔME REMIS À L'ÉTUDIANT S'IL TERMINE LE PROGRAMME AVEC SUCCÈS?</b>
4.	Nombre total d'étudiants inscrits au programme : <b>IL S'AGIT DU NOMBRE TOTAL D'ÉTUDIANTS INSCRITS AU PROGRAMME, ET NON SEULEMENT DE CEUX QUI EFFECTUERONT UN STAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU CIEC. CELA DONNE AU GOUVERNEMENT UNE MEILLEURE IDÉE EN MATIÈRE DE VOLUME.</b>
5.	Bref énoncé des buts et objectifs scolaires du programme  <b>IL S'AGIT D'UNE DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF. IL PEUT S'AGIR D'UNE DESCRIPTION DE COURS CONTENUE DANS L'ANNUAIRE DE L'ÉTABLISSMENT D'ENSEIGNEMENT, MAIS IL FAUT ÉGALEMENT L'INCLURE DANS CETTE CASE, ET PAS SEULEMENT LA MENTIONNER EN RÉFÉRENCE... LE CEP PEUT NE PAS AVOIR ACCÈS AUX ANNUAIRES DES ÉTABLISSMENTS D'ENSEIGNEMENT DE L'EXTÉRIEUR DU MANITOBA.</b>
6.	Nombre de stages en milieu de travail prévus par le programme au cours des 12 prochains mois <b>IL S'AGIT DU NOMBRE DE PLACES DE STAGE QUE LE PROGRAMME DÉSIRE OBTENIR POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT – ON TIENDRA COMPTE DE CE NOMBRE SUR LE PERMIS DE STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION</b>

	<p>DES STAGES ET DES NUMÉROS DE SÉRIE AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT. IL EST ESSENTIEL DE FOURNIR UN NOMBRE, DES STAGES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉS. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PLACES REQUIS JUSQU'À LA FIN DU MOIS DE MARS (LA FIN DE L'EXERCICE ACTUEL) EST SUFFISANTE.</p> <p>CES RENSEIGNEMENTS, AINSI QUE CEUX INDIQUÉS AU NUMÉRO 4 CI-DESSUS, AIDENT LE GOUVERNEMENT À CALCULER LA PARTICIPATION AU PROGRAMME.</p>
<b>Admissibilité du programme au CIEC</b>	
7.	<p>Est-ce que l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC) reconnaît ce programme comme étant un programme d'enseignement coopératif agréé?</p> <p>OUI N° d'inscription _____ (Rendez-vous à la question 8.)</p> <p>NON (Indiquez comment le programme répond néanmoins à chacun des critères suivants.)</p>
Ne remplissez cette partie que si le programme n'est pas agréé par l'ACDEC.	<p>L'établissement d'enseignement coopératif établit et approuve chaque situation de travail comme étant une situation d'apprentissage appropriée.</p> <p>LES PROGRAMMES QUI SONT MEMBRES DE L'ACDEC N'ONT PAS TOUS UN NUMÉRO D'INSCRIPTION. SI C'EST LE CAS, COCHEZ SIMPLEMENT LA CASE « OUI » ET LAISSEZ LE NUMÉRO D'INSCRIPTION EN BLANC.</p> <p>L'étudiant effectue un travail productif plutôt qu'une simple observation.</p> <p>LES PROGRAMMES QUI RÉPONDENT PAR LA NÉGATIVE À CETTE QUESTION DOIVENT REMPLIR CHACUNE DES CASES DE CETTE PAGE.</p> <p>L'étudiant reçoit une rémunération pour le travail accompli.</p> <p>LES PROGRAMMES QUI RÉPONDENT PAR LA NÉGATIVE À CETTE QUESTION DOIVENT COCHER CHAQUE CASE ET FOURNIR UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LE PROGRAMME RÉPOND AUX CRITÈRES.</p> <p>L'établissement d'enseignement coopératif surveille les progrès de l'étudiant au cours de son stage en milieu de travail.</p> <p>L'employeur supervise l'étudiant pendant son travail et évalue ses progrès.</p> <p>La durée totale des périodes de travail correspond à au moins 20 % du temps consacré à la formation théorique.</p> <p>CETTE DURÉE EST MOINS ÉLEVÉE QUE LES 30 % EXIGÉS PAR L'ACDEC.</p> <p>Indiquez le pourcentage calculé :</p> <p>Commentaires sur les façons dont le Programme répond aux critères d'admissibilité :</p> <p>UTILISEZ CET ESPACE POUR FAIRE PART DE VOS COMMENTAIRES EN GÉNÉRAL SUR LA MANIÈRE DONT LES CRITÈRES SONT SATISFAITS.</p>

<b>Décrivez en détail le système de surveillance des stages en milieu de travail mis en place par le programme :</b>											
8a.	<p>Comment la rémunération des stagiaires sera-t-elle contrôlée?</p> <p>LES ÉTABLISSEMENTS FONT TOUS CELA DIFFÉREMMENT. DONNEZ UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT CELA EST ACCOMPLI. LES ÉTABLISSEMENTS NE SONT PAS TENUS DE DÉCRIRE UN PROCESSUS NORMALISÉ, MAIS D'INDIQUER COMMENT ILS SE RENDENT COMPTE QU'UN ÉTUDIANT EST PAYÉ.</p>										
8b.	<p>Comment l'assiduité des stagiaires sur le lieu de travail du stage sera-t-elle contrôlée?</p> <p>CETTE QUESTION EST SIMILAIRE À LA QUESTION 8.a SUSMENTIONNÉE – FOURNISSEZ SIMPLEMENT UNE DESCRIPTION.</p>										
8c.	<p>Comment la qualité du travail accompli par les stagiaires sera-t-elle contrôlée?</p> <p>CETTE QUESTION EST SIMILAIRE À LA QUESTION 8.a SUSMENTIONNÉE – FOURNISSEZ SIMPLEMENT UNE DESCRIPTION.</p>										
8d.	<p>Comment veillera-t-on à la pertinence du travail accompli durant les stages en milieu de travail en ce qui a trait aux objectifs d'apprentissage du programme?</p> <p>CETTE QUESTION EST SIMILAIRE À LA QUESTION 8.a SUSMENTIONNÉE – FOURNISSEZ SIMPLEMENT UNE DESCRIPTION.</p>										
8e	<p>Autres particularités de la surveillance des stages et de la liaison avec les employeurs (entreprises organisant les stages en milieu de travail).</p> <p>AU BESOIN</p>										
<p>Données sur les principaux responsables du programme chargés de la surveillance des stages en milieu de travail et de la liaison avec les employeurs (entreprises organisant les stages)</p> <p>NOMS DES COORDINATEURS OU DES INSTRUCTEURS DE L'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF QUI SONT CHARGÉS DE LA LIAISON AVEC LES STAGIAIRES ET LES EMPLOYEURS.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Nom</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titre de poste</td> <td>Titre de poste</td> </tr> <tr> <td>Téléphone</td> <td>Téléphone</td> </tr> <tr> <td>Adresse électronique</td> <td>Adresse électronique</td> </tr> <tr> <td>Commentaires</td> <td>Commentaires</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Nom	Titre de poste	Titre de poste	Téléphone	Téléphone	Adresse électronique	Adresse électronique	Commentaires	Commentaires
Nom	Nom										
Titre de poste	Titre de poste										
Téléphone	Téléphone										
Adresse électronique	Adresse électronique										
Commentaires	Commentaires										
9.	<p>Comment les entreprises seront-elles recrutées pour organiser des stages en milieu de travail?</p> <p>UNE BRÈVE DESCRIPTION DU RECRUTEMENT DES EMPLOYEURS EST SUFFISANTE.</p>										
10.	<p>Selon l'expérience, s'il y a lieu, quels sont les types d'entreprises qui organisent des stages en milieu de travail pour ce programme?</p> <p>CECI PERMET DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS DE BASE UTILES POUR L'ÉVALUATION AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT.</p>										
<b>Engagement du programme et de l'établissement, et signatures autorisées :</b>											
A.	<p>Les responsables du programme s'engagent à assurer la liaison avec les employeurs participants et à veiller à ce que la surveillance des stages en milieu de travail soit intégrale</p>										



**ANNEXE 2**

**Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif (CIEC)  
PERMIS DE STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL**

Conformément à l'article 3 du *Règlement sur le CIEC* et en vertu de l'article 10.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba)

N° de certificat :	Date de délivrance :	Date d'expiration :
ÉTABLI PAR LE CEP	ÉTABLIE PAR LE CEP	ÉTABLIE PAR LE CEP - TOUJOURS UNE FIN D'EXERCICE DU GOUVERNEMENT

Nom de l'établissement qui offre le programme d'enseignement coopératif (le « programme ») LE CEP REMPLIT CETTE PARTIE.
Nom du programme d'enseignement coopératif LE CEP REMPLIT CETTE PARTIE.

D'après les données fournies par le programme sur la *Demande* datée SELON LA DEMANDE, le ministre de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation autorise par les présentes le programme à délivrer des certificats attestant l'achèvement de stages en milieu de travail indiqués dans l'article 4 du *Règlement sur le CIEC* et l'article 10.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba), d'après une formule autorisée par le ministre, sous réserve des conditions suivantes :

Nombre maximal de stages en milieu de travail à approuver aux fins du CIEC	SELON LA DEMANDE
Numéros de série approuvés :	FINANCES MANITOBA REMPLIT CETTE PARTIE.
Remarque : Ce permis permet <input type="checkbox"/> d'augmenter ou <input type="checkbox"/> de remplacer (cochez l'une de ces cases) le nombre de stages en milieu de travail approuvé figurant sur les <i>Permis de stages en milieu de travail</i> valides délivrés antérieurement au programme.	
Autres conditions :  LE NOMBRE DE STAGES SELON LA DEMANDE autorisé pour la FIN DE L'EXERCICE DU GOUVERNEMENT et PRODUIT PAR LE CEP pour ce programme. Des places supplémentaires peuvent être accordées sur demande.	

**Signatures autorisées**

Proposé par :	Autorisé par :	Approuvé par :
MEMBRE AUTORISÉ DU PERSONNEL DU CEP	MEMBRE AUTORISÉ DU PERSONNEL DU CEP	MEMBRE AUTORISÉ DU PERSONNEL DU CEP
Date	Date	Date
REPLIE PAR LE CEP	REPLIE PAR LE CEP	REPLIE PAR LE CEP

*Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la personne suivante :*  
Analyste des politiques  
Conseil de l'enseignement postsecondaire  
330, avenue Portage, bureau 410  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4  
204 945-0746 (tél.)  
204 945-1841 (télééc.)  
Kim.Browning@gov.mb.ca  
[www.copse.mb.ca](http://www.copse.mb.ca)

**Le programme conserve cette formule.** Pour obtenir l'autorisation de délivrer des formules de demande du CIEC en nombre excédant le nombre autorisé ci-dessus ou en dehors des délais impartis ci-dessus, le programme doit présenter une autre *Demande de permis de stages en milieu de travail*. **Rien dans la délivrance de cette formule ne constitue une autorisation ou une recommandation par le gouvernement du Manitoba de tout aspect de l'établissement d'enseignement ou de son programme d'enseignement coopératif, ou ne peut être présenté comme tel.**

## Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif (CIEC) CERTIFICAT ATTESTANT L'ACHÈVEMENT D'UN STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur le CIEC* et en vertu de l'article 10.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba)

### PARTIE I : APPROBATION PRÉALABLE DU STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Remplie par le personnel chargé du programme ou de l'établissement  
et transmise à l'employeur avant le début du stage.

<b>A : N° du certificat du <i>Permis de stages en milieu de travail</i> d'autorisation</b>	<b>B : N° de série du <i>Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail</i> <i>Numéro assigné par Finances Manitoba</i></b>	<b>Date de délivrance de cette approbation préalable :</b>

La présente certifie que le stage en milieu de travail décrit en détail ci-dessous :

- 1 est admissible conformément au *Règlement sur le CIEC* et à l'article 10.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba);
- 2 remplit les conditions précisées par le ministre sur le *Permis de stages en milieu de travail* indiqué dans la case A ci-dessus;
- 3 donnera, une fois achevé, un crédit scolaire à l'étudiant indiqué ci-dessous en vue de l'obtention d'un grade, d'un certificat ou d'un diplôme.

Désignation de l'établissement et du programme		
Nom de l'établissement d'autorisation		
Nom du programme d'enseignement coopératif		
Désignation de l'entreprise offrant le stage en milieu de travail (« l'employeur »)		
Nom de l'employeur :		
Désignation de l'étudiant faisant le stage en milieu de travail (« l'étudiant »)		
Nom		
Adresse permanente		
Téléphone	Adresse électronique	
Adresse durant le stage en milieu de travail (si elle diffère de l'adresse indiquée ci-dessus).		
Précisions sur le stage en milieu de travail prévu selon les registres du programme		
Durée du stage	Du	au
Lieu(x) où le travail sera accompli durant le stage ( <i>Conformément aux exigences de la Loi, le travail doit être accompli essentiellement au Manitoba.</i> )		
Nombre de stages en milieu de travail subventionnés par le crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif dans le cadre du présent programme d'enseignement coopératif, que l'étudiant a suivis antérieurement. ( <i>Conformément à la Loi, le nombre de stages en milieu de travail par étudiant est limité à cinq dans le cadre du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif.</i> )		

**PARTIE II : PARTIE REMPLIE PAR L'EMPLOYEUR à la fin du stage en milieu de travail**

Précisions sur l'employeur et sur le stage en milieu de travail selon les registres de l'employeur		
EMPLOYEUR	Nom de l'employeur : <i>(Dénomination sociale inscrite ou nom du particulier utilisé aux fins de l'impôt sur le revenu)</i>	
	Nom commercial	
	Cochez la case qui s'applique : Type d'employeur : Constitué en corporation (remplissez la section A) <input type="checkbox"/> OU Non constitué en corporation (remplissez la section B) <input type="checkbox"/>	
	(A) Entreprise – N° d'entreprise ( <b>9 chiffres</b> )                      Date de fin d'exercice : Corporation imposable <input type="checkbox"/> OU    Exemptée en vertu de l'article 149 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> <input type="checkbox"/> Indiquez la catégorie de l'exemption (par ex. organisme municipal, société d'État, organisme sans but lucratif, etc.) :	
	(B) Particulier (non constitué en corporation) – NAS	
	Adresse postale	Code postal
	Nom de la personne-ressource <i>(Service fiscal ou de comptabilité)</i>	Titre de poste
	N° de téléphone de la personne-ressource	Courrier électronique
	Nom de l'étudiant	NAS
	Durée du stage	Du _____ au _____
Lieu(x) où le travail a été accompli durant le stage		
Expliquez les différences de lieu ou de durée par rapport à ceux du plan décrit ci-dessus par le programme :		
Montant des salaires et traitements versés à l'étudiant pour ce stage en milieu de travail seulement*	\$ _____	
MOINS : toute autre aide financière du gouvernement reçue ou à recevoir	\$ _____	
Salaires et traitements nets autorisés	\$ _____	
*Expliquez les montants qui sont inclus dans la rémunération susmentionnée ou qui en sont exclus.		
Attestation par le représentant officiel de l'employeur		
Signature du signataire autorisé : J'atteste que je suis un signataire autorisé de l'employeur susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. Je confirme également que je fournirai sur demande les renseignements supplémentaires nécessaires pour faciliter le traitement de la présente demande, ainsi que des données statistiques pour l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif. J'autorise par les présentes l'utilisation et la transmission des renseignements qui peuvent être requis pour l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif.		
Nom _____	Titre de poste _____	
Signature _____	Date _____	

**PARTIE III : PARTIE REMPLIE PAR L'ÉTUDIANT à la fin du stage en milieu de travail**

J'atteste par la présente que je suis inscrit au programme décrit ci-dessus, que j'ai achevé le stage en milieu de travail dont les particularités sont données ci-dessus et que les renseignements figurant dans les énoncés sur le stage en milieu de travail susmentionnés sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. J'autorise par les présentes l'utilisation et la transmission des renseignements qui peuvent être requis pour l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif.
J'ai été inscrit antérieurement à un programme d'enseignement coopératif <i>autre que</i> celui auquel je suis inscrit actuellement. Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Dans l'affirmative, précisez : Établissement _____ Année(s) _____ Nom du programme : _____
Signature _____ Date _____

Le fait de faire sciemment une fausse déclaration constitue une infraction en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Manitoba.

Ces renseignements sont recueillis conformément à l'article 10.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba). En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, les renseignements ne seront utilisés et divulgués que pour permettre l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif. Si vous avez des questions sur cette formule, veuillez vous adresser à la personne dont les coordonnées sont fournies ci-dessous.

Analyste des politiques  
Conseil de l'enseignement postsecondaire  
330, avenue Portage, bureau 410  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4  
204 945-0746 (tél.)  
204 945-1841 (téléc.)  
Kim.Browning@copse.mb.ca  
[www.copse.mb.ca](http://www.copse.mb.ca)

Une fois les parties II et III remplies et signées par l'employeur et par l'étudiant respectivement, **cette formule doit être renvoyée au programme ou à l'établissement émetteur**. Une *Preuve de crédit* sera délivrée à l'employeur, **qui devra joindre celle-ci à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce stage en milieu de travail s'est terminé**.

**PARTIE IV : PARTIE REMPLIE PAR LE PERSONNEL DU PROGRAMME OU DE  
L'ÉTABLISSEMENT**  
une fois les parties I, II et III remplies et signées

**Attestation par les représentants officiels de l'établissement et du programme**

La présente atteste que toutes les exigences établies par l'établissement et par le programme en ce qui concerne l'achèvement du stage en milieu de travail ont été satisfaites et que, par suite de l'achèvement de ce stage en milieu de travail, l'étudiant susmentionné recevra un crédit en vue de l'obtention d'un grade, d'un certificat ou d'un diplôme.

Signature du coordinateur du programme ou de tout autre responsable de la surveillance des stages en milieu de travail : J'atteste que je suis un signataire autorisé du programme d'enseignement coopératif susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. Je confirme également que je fournirai sur demande les renseignements supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour faciliter le traitement de cette demande.

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Titre de poste

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

Signature du directeur du programme, du doyen ou de toute autre personne autorisée à signer au nom de l'établissement : J'atteste que je suis signataire autorisé de l'établissement susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets.

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Titre de poste

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

L'établissement doit retourner la formule dûment remplie à l'adresse suivante :

**Bureau d'aide fiscale du Manitoba**

386, Broadway, bureau 809

Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6

Téléphone : 204 948-2115 ou

1 800 782-0771 (à l'extérieur de Winnipeg)

Télécopieur : 204 948-2263

## Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif

### PREUVE DE CRÉDIT

conformément aux alinéas 10.1(4)a) et 10.1(6)a) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Manitoba), n° de série	Gagné au cours de l'année d'imposition se terminant le	Montant du crédit

Selon les renseignements fournis sur la formule *Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail*, le stage en milieu de travail ou l'emploi indiqué sur cette formule est un stage ou un emploi admissible aux fins du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif au montant indiqué ci-dessus.

Nom de l'employeur	N° d'entreprise – employeur constitué en corporation ou NAS – employeur non constitué en corporation

Nom du ministre ou nom et poste du représentant officiel	Signature	Date
M <sup>me</sup> Melene Sechman Gestionnaire, Bureau d'aide fiscale du Manitoba		

L'employeur doit envoyer l'original de ce document avec sa déclaration de revenus pour l'année au cours de laquelle il a gagné le crédit.



Date de fin du stage en milieu de travail «WkPlacmntend»

Voir la lettre jointe pour obtenir des renseignements sur la façon de déposer ce document.

Détachez ici.

T2CETC(MAN)

### PREUVE DE CRÉDIT

conformément aux alinéas 10.1(4)a) et 10.1(6)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba),

Numéro de série	Gagné au cours de l'année d'imposition se terminant le	Montant du crédit

Selon les renseignements fournis sur la formule *Certificat attestant l'achèvement d'un stage en milieu de travail*, le stage en milieu de travail ou l'emploi indiqué sur cette formule est un stage ou un emploi admissible aux fins du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif au montant indiqué ci-dessus.

Nom de l'employeur	N° d'entreprise– employeur constitué en corporation ou NAS– employeur non constitué en corporation

L'employeur doit conserver cette copie pour ses dossiers.



## Mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs

Dans le cadre du programme du **crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif** conformément à l'article 10.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba).

### Partie 1 : Certification du diplômé

(À remplir par l'employeur à l'aide des renseignements figurant sur le *Certificat de finissant*)

- Ce certificat atteste que l'employé est diplômé d'un programme d'enseignement coopératif reconnu.
- Pour que l'employeur puisse réclamer cette prestation, le diplômé doit lui fournir son *Certificat de finissant*.
- Cette demande doit être accompagnée d'une copie du diplôme ou du certificat obtenu par le diplômé.

N° du permis du programme	Programme d'enseignement coopératif	Date d'obtention du diplôme ou de fin de cours

### Partie 2 : Renseignements sur l'employeur (À remplir par l'employeur)

Désignation de l'employeur	
Nom de l'employeur :	
<i>(Dénomination sociale inscrite ou nom du particulier utilisés aux fins de l'impôt sur le revenu)</i>	
Nom commercial	
Cochez la case qui s'applique : Type d'employeur : Constitué en corporation (remplissez la section A) ? OU Non constitué en corporation (remplissez la section B) ?	
(A) Entreprise – N° d'entreprise (9 chiffres)      Date de fin d'exercice : Corporation imposable? OU Exemptée en vertu de l'article 149 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ? Indiquez la catégorie de l'exemption (par ex. organisme municipal, société d'État, organisme sans but lucratif) :	
(B) Particulier (non constitué en corporation) – NAS	
Adresse postale	Code postal
Nom de la personne-ressource <b>(Service fiscal ou de comptabilité)</b>	Titre de poste
N° de téléphone de la personne-ressource	Adresse électronique

Veuillez faire parvenir ce formulaire rempli à :

**Bureau d'aide fiscale du Manitoba**

386, Broadway, bureau 809  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6  
Téléphone : 204 948-2115 ou  
1 800 782-0771 (à l'extérieur de Winnipeg)  
Télécopieur : 204 948-2263

Réservé à l'administration

**Partie 3 : Renseignements sur la première période d'emploi admissible**

(À remplir par l'employeur à la fin de la première période d'emploi)

Première période d'emploi du diplômé			
Nom		Prénom	Nom de famille
NAS		Copie du diplôme ci-jointe ?	
Adresse permanente			
Téléphone		Adresse électronique	
Description du poste : Comment ce poste est-il lié à la formation suivie par le diplômé? Le lien peut être évident (par ex., formation culinaire – chef de cuisine); s'il ne l'est pas, fournissez une explication détaillée.			
Durée de la première période d'emploi :		du	au
		(jour, mois, année)	(jour, mois, année)
Lieu(x) où le travail a été accompli durant cette période d'emploi (adresse, province et pays)			
Salaires et traitements bruts versés au diplômé*			\$
MOINS : toute autre aide financière du gouvernement reçue ou à recevoir*			\$
Salaires et traitements nets admissibles			\$
*Explication des montants			
Attestation par le représentant officiel de l'employeur			
Signature du signataire autorisé : J'atteste que je suis un signataire autorisé de l'employeur susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. Je confirme également que je fournirai sur demande les renseignements supplémentaires nécessaires pour faciliter le traitement de la présente demande, ainsi que des données statistiques pour l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif. J'autorise par les présentes l'utilisation et la transmission des renseignements qui peuvent être requis pour l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif.			
Nom _____		Titre de poste _____	
Signature _____		Date _____	

**Si l'employeur change entre la première et la deuxième période d'emploi, un nouveau formulaire doit être rempli.**

**Partie 4 : Renseignements sur la deuxième période d'emploi admissible**

(À remplir par l'employeur sur une photocopie des parties 1, 2 et 3, à la fin de la deuxième période d'emploi)

Deuxième période d'emploi du diplômé				
Durée de la deuxième période d'emploi :		du	au	
		(jour, mois, année)	(jour, mois, année)	
Aucun autre changement par rapport à la 1 <sup>ère</sup> période ?			OU	Changements par rapport à la 1 <sup>ère</sup> période?
Explication des changements :				
Salaires et traitements bruts versés au diplômé*			\$	
MOINS : toute autre aide financière du gouvernement reçue ou à recevoir			\$	
Salaires et traitements nets admissibles			\$	
*Explication des montants				
Attestation par le représentant officiel de l'employeur				
Signature du signataire autorisé. J'atteste que je suis un signataire autorisé de l'employeur susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. Je confirme également que je fournirai sur demande les renseignements supplémentaires nécessaires pour faciliter le traitement de la présente demande, ainsi que des données statistiques pour l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif. J'autorise par les présentes l'utilisation et la transmission des renseignements qui peuvent être requis pour l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif.				
Nom _____		Titre de poste _____		
Signature _____		Date _____		